



**DEPARTEMENT DES  
PYRENEES-ORIENTALES**  
\*\*\*\*\*  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**

**ARRETE MUNICIPAL 2025/194**  
**Portant réglementation sur la circulation en agglomération.**

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

**Vu** l'arrêté temporaire conjoint du CD66 N°10419/25 portant réglementation de la circulation sur la RD614 et sa contre-allée, commune de PEZILLA LA RIVIERE, en et hors agglomération, au cours de l'abattage de platanes atteints du Chancre Doré,

**Vu** la demande formulée le 12 septembre 2025 par M. MARTINEZ Olivier, référent exploitation à la direction des mobilités de la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole, sise n°11 boulevard Saint-Assisele 66000 PERPIGNAN, en vue d'assurer la bonne continuité des transports en commun au cours de leurs passages sur la commune de PEZILLA LA RIVIERE.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la route d'Estagel à PEZILLA LA RIVIERE durant l'abattage des platanes atteints du Chancre Doré.

**ARRETE**

**Article 1 :** Du lundi 15 septembre 2025 au mercredi 17 septembre 2025, suite à la fermeture à la circulation de la RD614 entre le rond-point de Corneilla-la-Rivière et le rond-point du château d'eau, la circulation des véhicules de transports en commun de la société KEOLIS PERPIGNAN MEDITERRANEE sera autorisée sur la route d'Estagel à PEZILLA-LA-RIVIERE, et ce durant ces travaux.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise durant toute la durée de ces travaux.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 12 septembre 2025.

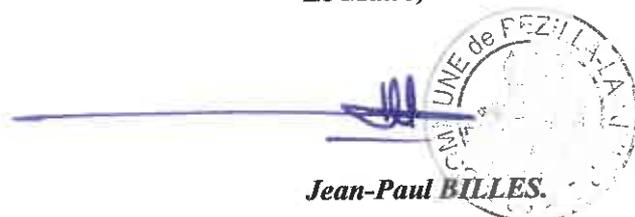
*Le Maire,*

**Destinataires :**

**M MARTINEZ :**

**o.martinez@perpignan-mediterranee.org**

**Services techniques**

  
**Jean-Paul BILLES.**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.*